



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**RÉGLEMENTATION DES DÉPLACEMENTS**

Rouen, le 17/03/2020

Lutte contre la propagation du virus COVID-19

Pour faire suite aux déclarations du Président de la République du 16 mars 2020 en lien avec l'évolution de l'épidémie de COVID-19 en France, le Premier Ministre a publié le décret n°2020-260 ce jour au Journal Officiel afin de réglementer les déplacements sur le territoire français dans le cadre de la lutte contre le virus COVID-19.

**Ainsi, le déplacement de toute personne hors de son domicile est interdit à compter du 17 mars 2020 à 12h00, et ce jusqu'au 31 mars 2020.**

Le seules exceptions concernent les déplacements liés aux motifs suivants :

- les déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle, lorsqu'ils sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail (sur justificatif permanent) ou déplacements professionnels ne pouvant être différés ;
- les déplacements pour effectuer des achats de première nécessité dans des établissements autorisés (liste sur [gouvernement.fr](http://gouvernement.fr)) ;
- les déplacements pour motif de santé ;
- les déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables ou la garde d'enfants ;

**Cabinet du préfet  
Service régional et départemental  
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14  
Mél : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex

- les déplacements brefs, à proximité du domicile, liés à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective, et aux besoins des animaux de compagnie.

Les personnes qui devraient se déplacer selon les modalités exceptionnelles décrites ci-dessus devront se munir d'une attestation de déplacement dérogatoire, téléchargeable sur le site internet de la préfecture ou à rédiger sur papier libre.

Toute personne effectuant un déplacement pourra être contrôlée par les forces de l'ordre et verbalisée le cas échéant.

**Pierre-André DURAND, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, rappelle que les déplacements, pour la santé de nos concitoyens, doivent demeurer exceptionnels et justifiés et insiste sur la nécessité de respecter les gestes barrières et de faire preuve de civisme et de solidarité.**

**Cabinet du préfet  
Service régional et départemental  
de la communication interministérielle**

Tél : 02 32 76 50 14  
Mél : [pref-communication@seine-maritime.gouv.fr](mailto:pref-communication@seine-maritime.gouv.fr)

7, place de la Madeleine  
76036 ROUEN Cedex